

Zeitschrift:	Technische Mitteilungen / Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafenbetriebe = Bulletin technique / Entreprise des postes, téléphones et télégraphes suisses = Bollettino tecnico / Azienda delle poste, dei telefoni e dei telegrafi svizzeri
Herausgeber:	Schweizerische Post-, Telefon- und Telegrafenbetriebe
Band:	27 (1949)
Heft:	3
Artikel:	Réunion de 6e, 7e et 8e commissions de rapporteurs du comité consultatif international téléphonique (CCIF) à Stockholm en juin 1948
Autor:	Möckli, Albert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-876390

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

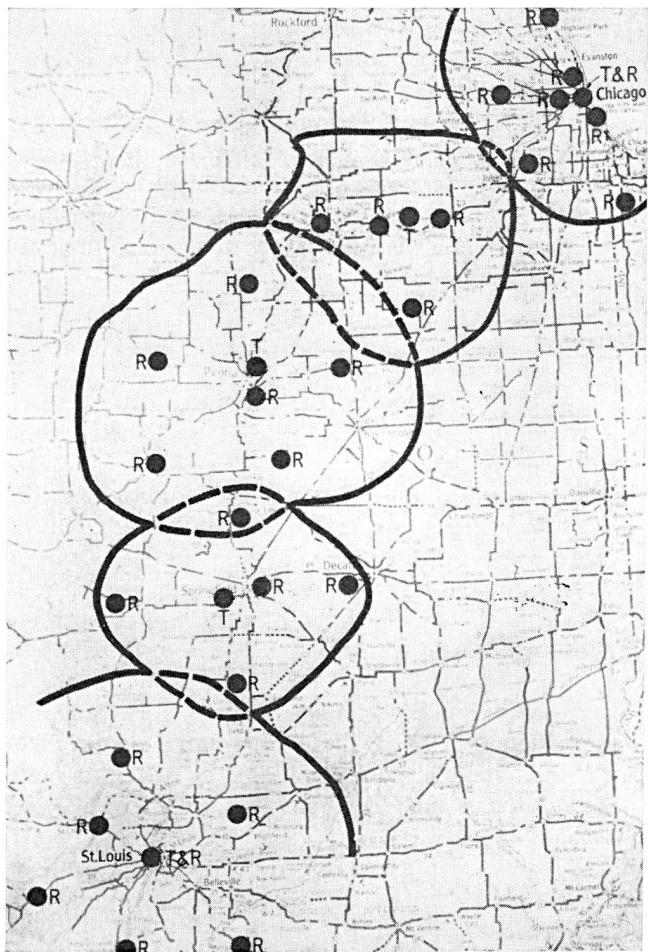


Fig. 34. Organisation du service radio mobile sur l'autostrade Chicago—St-Louis

Dans le cas où l'automobiliste désire une communication avec un poste quelconque, fixe ou mobile, il tire le microphone hors de sa boîte et écoute. Si le canal est libre, il n'entendra pas de conversation, il pressera le bouton du microtéléphone et la lampe d'appel attribuée au canal s'allumera au-dessus du jack de réponse au central interurbain. Il formulera sa demande et la communication sera établie comme auparavant.

Toute communication entrante ou sortante d'un réseau urbain de postes mobiles passera toujours par un seul récepteur fixe, soit celui qui se trouve le plus près de la station mobile émettrice, les autres récepteurs fixes étant déconnectés automatiquement.

Le système des radiomobiles sur autostrades fonctionne en principe comme le système urbain; on constitue à cet effet des groupes comprenant 1 transmetteur et 4 à 6 récepteurs, groupes qui sont répartis le long de l'autostrade comme dans l'exemple donné par la fig. 34 représentant l'organisation de l'autostrade Chicago—St-Louis. Certains groupes sont reliés au central interurbain de St-Louis, les autres à celui de Chicago, etc., et, suivant l'emplacement du poste mobile sur le parcours, il sera relié tantôt à l'un tantôt à l'autre des centraux de raccordement.

Il peut être intéressant de relever que les communications des postes mobiles dans une région sont parfois brouillées par des communications transmises par des postes se trouvant dans une région très éloignée. Ainsi, il peut arriver que les postes mobiles du Connecticut soient dérangés par ceux de San-Francisco. Pour parer à ces interférences, l'ATT a décidé la division de l'étendue du territoire américain en zones avec attribution de différentes fréquences.

(à suivre)

Réunion des 6^e, 7^e et 8^e Commissions de rapporteurs du Comité consultatif international téléphonique (CCIF) à Stockholm en juin 1948

621.395(061.2/3)(100)

L'assemblée plénière du CCIF, qui a siégé à Montreux en automne 1946 a décidé de mettre à l'étude un certain nombre de questions nouvelles. Celles-ci ont été soumises à l'examen des administrations et exploitations privées membres du CCIF et il incomba maintenant aux commissions instituées à cet effet, d'étudier les réponses, de prendre position et, finalement, d'élaborer des propositions définitives à l'intention de l'Assemblée plénière de juin 1949 à Paris. Cette étude a eu lieu en juin 1948 à Stockholm; en voici le résultat, succinctement exposé. Comme la discussion de telle ou telle question soulève généralement d'autres problèmes, l'exposé se termine par l'élaboration des questions nouvelles proposées par les commissions à la prochaine assemblée plénière.

La liste des participants compte 19 pays, 3 organisations spéciales et 253 personnes, chiffres qui té-

moignent de l'importance des questions traitées et de l'intérêt qu'on leur a porté. La Conférence a siégé à l'Hôtel Gillet où des locaux très bien appropriés ont été mis à la disposition de la Conférence. L'organisation fut impeccable, et personne ne pouvait douter que la Direction générale des Téléphones de Suède avait fait tout ce qu'elle pouvait et s'était dépensée pour accorder aux délégués un maximum de bien-être et de confort. Les visites des fabriques, excursions, etc., n'ont pas manqué non plus — au contraire! — de telle sorte que chacun gardera de son voyage à Stockholm le meilleur souvenir. Merci à Monsieur le Directeur général Sterky et à ses collaborateurs.

I. Questions traitées

A côté d'un certain nombre de questions plus ou moins importantes, les deux pièces de résistance traitées furent tout d'abord celle de l'introduction du

service semi-automatique dans les relations téléphoniques européennes, puis celle de la révision du Règlement téléphonique international (travail d'avant-garde pour la conférence de Paris 1949). Nous énumérerons ces questions traitées dans l'ordre numérique des commissions.

6^e Commission de rapporteurs (6^e CR)

En font partie 14 pays, non seulement d'Europe, mais aussi l'Argentine et la Chine; les Etats-Unis y étaient représentés par 4 observateurs et l'Egypte par un observateur également. Elle est présidée par M. Möckli (Suisse).

Huit questions ont été traitées. Les conclusions sont formulées ci-dessous sous forme de propositions à la prochaine assemblée plénière.

1^o La première question se rapporte aux pointes de la courbe de répartition du trafic aux différentes heures de la journée. Elle est liée à la révision des tarifs téléphoniques internationaux; c'est pourquoi il conviendrait, avant d'y répondre d'une manière générale pour toute l'Europe, d'attendre la décision qui sera prise à ce sujet par la 15^e assemblée plénière.

Toutefois, dès maintenant, si les conditions techniques et économiques le justifient, rien ne s'oppose à ce que des administrations et des exploitations privées conviennent entre elles de réintroduire le tarif réduit aux heures de nuit. Les membres européens de la commission sont unanimes à considérer que les heures prises comme limites entre les périodes de fort et de faible trafic doivent être uniformisées.

Est-il opportun de reculer la période de faible trafic, par exemple de 19 à 21 heures ? Un échange de vues à ce sujet a fait remarquer que cela présenterait trois inconvenients: certains usagers, dont la correspondance téléphonique est liée à des heures déterminées, n'auraient plus la possibilité d'en profiter; c'est précisément entre 19 et 21 heures que les conversations de caractère social peuvent s'échanger, or il y a intérêt à favoriser ces conversations; il en résulterait une pointe de trafic après 21 heures, ce qu'il faut tâcher d'éviter.

2^o La 2^e question concerne la réglementation pour l'utilisation des liaisons téléphoniques internationales à courants porteurs sur lignes industrielles d'énergie électrique.

Ce genre de circuits, dont la Suisse compte déjà maintenant un nombre considérable dans le régime intérieur, va peu à peu se multiplier dans les transports d'énergie électrique de pays à pays. Il convient d'en réglementer l'emploi afin d'éviter des accidents fâcheux, voire même mortels si les équipements ne sont pas suffisants, d'éviter également les abus et les infractions à la règle. Les prescriptions élaborées, provisoires pour le moment, exigent qu'un accord soit conclu entre les administrations et les propriétaires des lignes à haute ten-

sion; que les producteurs et distributeurs d'énergie s'engagent à n'échanger que des informations se rapportant exclusivement à la marche technique de leur exploitation et ne permettent jamais à des tiers d'utiliser ces liaisons; que les administrations se réservent le droit de contrôle technique; que, pour compenser le privilège accordé aux producteurs d'énergie électrique, les administrations intéressées fixent le nombre de francs-or à demander par kilomètre et par an.

3^o Compléter l'avis n° 1 du CCIF relatif aux définitions, en y ajoutant celle d'opératrice mixte d'inscription et de départ, d'opératrice d'arrivée et de transit, d'opératrice de trafic différé, etc.

4^o Correction à apporter à l'art. 41 de l'Instruction pour les opératrices.

5^o Modification d'une demande de communication pendant ou peu de temps après l'établissement de la communication. On n'en veut rien, car le service deviendrait tout de même trop compliqué.

6^o Usage de mots-clefs dans la correspondance téléphonique. Dans les relations avec certains pays d'outre-mer, l'abonné peut, en demandant sa communication, désigner par un ou quelques mots-clefs l'objet de l'entretien qu'il se propose d'avoir avec son correspondant, et ces mots-clefs sont transmis sans frais jusqu'au poste de l'abonné demandé.

A la question de savoir si l'on veut généraliser l'usage de ces mots-clefs, la commission répond par la négative.

7^o Convient-il d'admettre, dans le service téléphonique international, que le demandeur puisse, aussi longtemps qu'il n'a pas été appelé par son bureau, changer une demande de communication avec préavis en une demande de communication payable à l'arrivée et avec préavis — ou inversement changer une demande de communication payable à l'arrivée et avec préavis en une demande de communication avec préavis ?

Réponse affirmative, mais le demandeur ne paiera qu'une surtaxe (et non pas deux), vu que l'on ne veut pas de superposition des surtaxes.

8^o Convient-il d'admettre, dans le service international, qu'une communication soit demandée sans préavis et sans avis d'appel mais avec indication de deux numéros d'appel de deux postes téléphoniques du même réseau, étant entendu qu'en cas de non-réponse du premier poste la communication doit être établie avec le deuxième poste ?

Réponse affirmative, sans surtaxe. Les articles 30 et 68 de l'Instruction pour les opératrices seront complétés en conséquence.

* * *

En outre, la 6^e CR attire l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait à réimprimer et à publier des brochures pour les usagers, afin de renseigner ces derniers sur les nouvelles relations admises, sur les facilités introduites ces dernières années et sur les tarifs en vigueur.

Sous-Commission des méthodes rapides d'exploitation

Cette sous-commission ad hoc, comprenant des délégués et experts de l'exploitation et de l'automatique, a pour tâche d'étudier les méthodes d'exploitation en rapport avec les moyens techniques qu'offre l'automatique. Elle travaille sous la présidence de M. Lambiotte (Belgique) et compte 27 délégués et experts de 13 pays.

On se souvient qu'en Suisse, sitôt mis en exploitation les premiers centraux automatiques de nos grandes villes, on a équipé un certain nombre de circuits interurbains du dispositif nécessaire pour permettre aux opératrices des centraux interurbains d'autres villes, de sélectionner directement les abonnés demandés. (Lausanne vers Genève, Berthoud et Thoune vers Berne, Olten et Aarau vers Bâle, Baden et Winterthour vers Zurich, etc.) C'est vers cette étape que l'on s'achemine actuellement dans le service téléphonique international européen. On n'envisage donc pas, pour le moment du moins (et pour cause!), d'instaurer un service automatique intégral. Cette troisième étape se réalisera-t-elle un jour, non seulement pour certaines relations frontières, mais aussi pour les relations entre grandes villes ? Peut-être, à condition toutefois que cette facilité ne soit accordée qu'à certains abonnés (dont le raccordement devrait être équipé d'un compteur supplémentaire, taxant 100 centimes par exemple), que la taxe par unité de conversation soit un chiffre rond, que ne soient admises que des conversations sans préavis ou avis d'appel.

Pour le moment nous ne nous occuperons donc que de la méthode semi-automatique, permettant à l'opératrice de départ de « disquer » l'abonné demandé dans les autres pays, que cet abonné se trouve dans le réseau local même où aboutit le circuit international ou dans tout autre réseau du même pays.

Le réseau national suisse étant presque complètement automatisé, les opératrices des autres pays voient leur tâche facilitée du fait qu'une opératrice parisienne, par exemple, pourra, sur les mêmes circuits Paris—Zurich, aussi bien « disquer » un abonné de Pontresina ou de Nesslau ou de St-Gall qu'un abonné de Zurich. Par contre, le réseau français n'étant pas encore complètement automatisé, les opératrices de Zurich ne pourront sélectionner les abonnés du Nord de la France que successivement, au fur et à mesure que l'automatisation progressera; mais le progrès sera déjà très considérable quand elles pourront sélectionner tous les abonnés de la région parisienne.

Le problème qui se pose à la sous-commission n'est pas facile à résoudre et est autrement plus compliqué que celui de la sélection à distance à l'intérieur d'un seul pays. En décrire tous les aspects et faire le point complet de l'état des travaux à la fin de la réunion de Stockholm nous conduirait trop loin. Bornons-nous pour aujourd'hui à exposer le point de vue des

deux groupes de délégués et experts qui ont pour tâche de trouver la solution du problème.

Les exploitants, qui éprouvent, comme on sait, de grandes difficultés à recruter et instruire le personnel opérateur, insistent pour une solution rapide et simple, consistant à équiper un certain nombre de circuits actuels pour une sélection directe de tête de ligne à tête de ligne. Ainsi on établirait un nombre plus considérable de communications avec le même personnel, puisque l'opératrice d'entrée pourrait être supprimée. En outre, les lignes actuelles seraient mieux exploitées, avantage qui n'est pas à dédaigner, le réseau international actuel étant insuffisant et le trafic augmentant constamment. Les communications à caractère spécial (avis d'appel, préavis) devraient être établies sur les circuits ordinaires restants.

Les spécialistes de l'automatique eux, avec l'enthousiasme qui les anime, attaquent le problème dans toute son ampleur sans suffisamment se préoccuper des déficiences actuelles dans l'exploitation. Ils sont à la recherche d'un mode opératoire permettant aux téléphonistes d'établir les communications de caractère spécial sur les circuits semi-automatiques; en outre ils étudient les dispositifs techniques (signalisation, tandems internationaux, recherche automatique d'une voie auxiliaire) permettant par exemple à une opératrice de Madrid de sélectionner sur une ligne Madrid—Paris un abonné de Stockholm en passant par les tandems de Paris et d'Amsterdam ou de La Haye. Avec raison, certes, ils estiment qu'il n'est pas seulement indiqué mais indispensable de construire dès le début les équipements nécessaires complets afin d'éviter, plus tard, des dépenses supplémentaires pour des corrections et adjonctions qui s'avérereraient nécessaires à l'expérience. Malheureusement, ce procédé ne porterait ses fruits que dans 3 à 5 ans, période beaucoup trop longue si l'on tient compte des circonstances défavorables actuelles. Et puis on peut se demander s'il est vraiment indiqué de rechercher un dispositif coûteux et un mode opératoire impeccable, répondant aux exigences de communications à caractère spécial (préavis) ne constituant que le 10...40 % du trafic total et qui — il est permis de l'espérer — vont diminuer d'importance au fur et à mesure que le réseau se développera et que les délais d'attente diminueront, d'autant plus que les tarifs vont très probablement baisser.

Pour le moment, les opinions s'affrontent, les études continuent, ce qui n'empêche pas que des essais de sélection directe en service terminal vont être entrepris (ils auront commencé lorsque ces lignes paraîtront) entre Amsterdam, Bruxelles, London, Paris et certaines villes de Suisse; une autre série d'essais de même nature va être entreprise entre Copenhague, Oslo et Stockholm.

7^e Commission de rapporteurs (7^e CR)

Chargée de l'examen de toutes les questions relatives à la tarification des conversations téléphoniques

et autres prestations du service, cette commission comprend 13 délégués représentant 11 pays et est présidée par M. Santing, délégué des Pays-Bas. Elle a traité les questions suivantes :

1^o Taxation des transmissions radiophoniques. La taxation actuelle ne correspond pas aux travaux de toutes sortes à effectuer par les administrations avant la transmission; elle ne tient pas compte non plus des différentes qualités de circuits mis à disposition ni des équipements techniques nécessaires. C'est pourquoi la 7^e CR propose de réviser l'avis 50 du Livre jaune de Montreux. Le nouvel avis 50 prévoit pour l'avenir des règles de taxation plus serrées. Non seulement le tarif de base sera plus élevé, mais il sera perçu une surtaxe correspondant à 8, resp. 10, resp. 24 minutes de conversation, suivant le cas.

A cette occasion on s'est rendu compte qu'il y aurait lieu (dans le cadre des travaux de la Commission mixte pour le programme général d'interconnexion téléphonique en Europe) de fixer, dans la mesure du possible, pour les diverses relations téléphoniques internationales, les voies normales, auxiliaires et de secours à utiliser pour les transmissions radiophoniques.

2^o Taxation d'une communication demandée à destination d'un abonné dont le poste a été renvoyé au service des abonnés absents. Pas de modification importante à signaler.

Commission de révision des tarifs téléphoniques internationaux (7^e CR)

Cette commission restreinte, comprenant 10 délégués de la 7^e CR représentant 11 pays, travaille sous la présidence de M. Santing, délégué des Pays-Bas. Elle a pour tâche d'élaborer de nouvelles bases pour les calculs des taxes téléphoniques internationales, bases tenant compte de la nouvelle technique des câbles modernes (câbles à paires symétriques, câbles coaxiaux). Cette étude très intéressante et d'une extrême importance, puisque ses conclusions influenceront d'une manière sérieuse le développement de la téléphonie internationale européenne ces prochaines années, n'est pas terminée, mais conduira, espérons-le à une réduction sensible des tarifs.

Réunion commune de la sous-commission de la 8^e CR et de la commission pour les essais d'exploitation téléphonique semi-automatique

En d'autres termes, ce fut une réunion des spécialistes de l'automatique (équipements des centraux automatiques) et des spécialistes de l'exploitation. Y ont participé 32 délégués des administrations et experts de l'industrie, représentant 11 pays, sous la présidence de M. Holmblad (Danemark).

Un grand nombre de questions restent en suspens, parce que l'exploitation automatique interurbaine n'étant pas encore très développée, et l'exploitation semi-automatique internationale n'étant réalisée dans aucune relation, l'expérience manque encore presque

complètement. Il y fut question du système de signalisation en général, du signal de suppression de la garde, de la ou des fréquences des courants de signalisation, des récepteurs de signaux à fréquence vocale, etc.

II. Questions nouvelles

Pendant de longues années encore, le domaine de la téléphonie internationale soulèvera un nombre impressionnant de questions nouvelles. Malgré le travail accompli jusqu'ici durant 25 ans le sujet est inépuisable, de sorte que assemblées plénières et commissions d'étude doivent continuer leur féconde activité. Quoique la qualité du service ait atteint un degré fort réjouissant, il s'en faut de beaucoup encore pour que soit atteint le point culminant aux points de vue technique, économique, tarifaire, sûreté d'exploitation et minimum d'erreurs de service.

Voici les questions nouvelles dont les commissions réunies à Stockholm proposent l'étude à la prochaine assemblée plénière.

6^e Commission

- 1^o Ne convient-il pas d'admettre qu'avant d'échanger une conversation avec préavis, le destinataire ait la faculté de s'informer du nom du demandeur (au cas où le demandeur n'en a pas déjà lui-même exprimé le désir) ?
- 2^o Etant donné que les avis d'appel s'appliquent surtout à des communications téléphoniques à destination de régions où le réseau téléphonique est peu développé, ne convient-il pas d'admettre que le demandeur ait la faculté d'indiquer les noms de deux personnes ayant deux adresses différentes dans le même réseau local ?
- 3^o Doit-on autoriser le demandeur d'une communication ordinaire, ou d'une communication urgente, ou d'une communication éclair, à transformer (tant qu'il n'a pas été appelé par son bureau pour échanger la conversation) sa demande en demande de communication payable à l'arrivée, ou vice versa ?
- 4^o Convient-il de limiter le nombre des modifications successives que le demandeur peut apporter à sa demande de communication tant qu'il n'a pas été appelé par son bureau pour échanger la conversation ?
- 5^o Est-il opportun de faire publier par le Secrétariat général de l'UIT une nomenclature internationale des bureaux centraux téléphoniques ?
- 6^o Afin de favoriser une réalisation rapide du réseau des lignes à grande vitesse de transmission prévue, ne conviendrait-il pas d'admettre qu'un pays européen de transit ait la possibilité de demander la garantie d'un revenu minimum ?

Questions proposées par la Sous-Commission des méthodes rapides d'exploitation et à examiner par les 3^e, 7^e, 8^e CR respectivement

- 1^o Ne serait-il pas possible, tout au moins sur certaines voies détournées, exploitées par des moyens

- semi-automatiques, d'admettre l'insertion de deux bureaux internationaux de transit entre les deux bureaux tête de ligne internationale extrêmes ? (Cette question se réfère à la situation future.)
- 2^o Se rapporte au dispositif à appliquer dans l'exploitation semi-automatique pour indiquer à l'opératrice de départ la voie utilisée par la communication au delà du circuit qu'elle dessert.
- 3^o Nouvelles définitions pour voie normale, auxiliaire, détournée, de secours, dans l'exploitation semi-automatique.
- 4^o Quelle valeur maximum doit-on recommander pour le délai moyen de réponse des opératrices du bureau d'arrivée dans le service téléphonique international européen ?
- 5^o Question relative à l'exploitation semi-automatique en relation avec le service des abonnés absents.

Questions proposées par la 7^e CR

- 1^o Convient-il d'établir un modèle d'instruction pour le personnel chargé de surveiller et de taxer
- a) les transmissions radiophoniques,
 - b) les transmissions d'images,
- dans le service européen ?
- 2^o Détermination de la ou des voies normales, de la ou des voies auxiliaires, de la ou des voies de secours à employer pour les transmissions radiophoniques.
- 3^o Les tarifs appliqués actuellement aux transmissions radiophoniques sur les 3 types de circuits existants (circuits téléphoniques ordinaires, circuits normaux pour transmissions radiophoniques, circuits de haute qualité) sont respectivement dans les proportions de 1, 1,25 et 3. N'est-il pas indiqué d'adopter pour l'avenir des proportions mieux appropriées ?
- 4^o Ne convient-il pas, dans le service téléphonique international européen, de préciser les facilités que les services des abonnés absents peuvent fournir aux usagers ? (Ces facilités ne sont pas les mêmes partout.)
- 5^o Se rapporte à la répartition de la taxe d'une conversation téléphonique empruntant un parcours radio et un parcours terrestre européen.

III. Propositions du Comité de revision du Règlement téléphonique international

On sait que le Règlement téléphonique international sera revisé lors d'une conférence internationale qui se réunira à Paris en juin 1949; on sait aussi que de très nombreuses propositions de revision sont faites par les administrations membres de l'Union, propositions qui se contredisent assez souvent. Fidèle à sa fonction

de pionnier, le CCIF a institué en 1946 à Montreux (comme il y a une dizaine d'années déjà en vue de la Conférence du Caire) un Comité de revision du Règlement téléphonique international, dont la tâche est de coordonner les propositions découlant des avis du CCIF modifiés ou nouveaux. En faisant et en publiant ses propositions suffisamment tôt, le Comité de Revision du CCIF peut, dès le début, canaliser et coordonner d'une manière utile ces nombreuses propositions et grandement faciliter le travail de la grande commission de la Conférence. Autre résultat appréciable, la durée de la Conférence en sera écourtée.

Le Bureau de l'Union ayant porté ces propositions du CCIF à la connaissance de toutes les administrations et entreprises intéressées par une annexe à la circulaire n° 1185 du 1^{er} juillet 1948, nous pouvons nous borner à les signaler dans leur ensemble, sans entrer dans les détails.

Par contre, il nous paraît utile de relever la méthode de travail que ce Comité de revision a appliquée dans son étude. Pour chacun des avis émis par le CCIF depuis 1938, en matière d'exploitation et de tarification téléphonique, il s'est posé les questions suivantes :

- a) l'avis considéré a-t-il été approuvé par la majorité des administrations et exploitations privées ?
- b) l'avis considéré, bien qu'approuvé par la majorité, a-t-il fait l'objet d'une objection de principe de la part d'une ou de plusieurs administrations téléphoniques privées ?
- c) l'avis considéré a-t-il été appliqué effectivement, et cette application a-t-elle donné de bons résultats ?
- d) l'avis considéré traite-t-il d'un sujet assez important pour faire l'objet d'une modification ou d'une addition au Règlement international (Revision du Caire 1938) et, dans l'affirmative, quelle est la section du Règlement où cet avis pourrait être incorporé, et sous quelle forme cette incorporation devrait-elle être faite ?

Ainsi on est certain que telle ou telle disposition nouvelle répond à un besoin réel et qu'elle a reçu la sanction de la pratique.

Il convient d'ajouter que la tendance générale est de n'incorporer dans le nouveau Règlement international que les dispositions les plus importantes, non techniques, les dispositions concernant les méthodes d'exploitation devant trouver place dans l'Instruction à l'usage des opératrices. Cette manière de voir est dictée par l'évolution rapide de la technique et des modes opératoires et par le fait que le Règlement international n'est revisé que tous les 5 ans par une Conférence administrative.

A. Möckli.